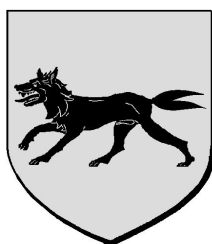
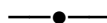


## COMMUNE DE COGLÈS



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MAI 2015



**Date de convocation :** 23/05/2015

Titulaires : 15

**Nombre de membres :**

Présents : 14

**Date d'affichage :** 23/05/2015

Votants : 15

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

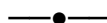
**Étaient présents**, Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, AUFFRAY Caroline, PRIME Nathalie, ZWILLER Régine, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

**Absents – excusés :** -

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :** -

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
JUILLARD Patrick	AUFFRAY Caroline	27/05/2015

*Madame PRIME a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*



### ORDRE DU JOUR

- A. Projets de décisions :
1. Conseil départemental : proposition de cession à la Commune des parcelles ZO 40 et 46 sises à La Pelterie
  2. SPL Enfance-Jeunesse : Prise en charge financière des TAP pour l'année scolaire 2015-16
  3. Conseil municipal intercommunal des jeunes : désignation d'un élu référent
  4. Coglais Communauté : convention de mise à disposition du service SIG
  5. Contrat de travail La Poste / ménage
  6. Participation au fonctionnement de l'école publique d'Antrain
  7. Versement de l'indemnité exceptionnelle de mise sous pli (élections départementales)
  8. Rapport d'activité du Syndicat Loisançe Minette
- B. Compte-rendu des commissions intercommunales et communales
- C. Questions diverses

## A. DÉCISIONS

### 1. **Conseil départemental : Proposition de cession à la Commune des parcelles ZO 40 et 46 sises à la Pelterie (15.05.32)**

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans une démarche de régularisation des surplus et délaissés de voirie.

Dans ce cadre, il propose donc aux riverains, dont la Commune, de se porter acquéreur des parcelles ZO 40 (783 m<sup>2</sup>) et ZO 46 (1667 m<sup>2</sup>) sise à la Pelterie au prix de 0,40 € m<sup>2</sup> soit un total de 980 € auxquels s'ajouteront 15 € de frais.

La vente sera conclue par un acte administratif excluant les frais notariés.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article premier-. L'acquisition des parcelles ZO 40 et ZO 46 sises à la Pelterie est approuvée au prix de 0,40 €/m<sup>2</sup> auquel s'ajoute 15 € de frais soit un total de 995 €.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer toute formalité s'y rapportant.

### 2. **SPL Services Familles : Prise en charge financière des TAP pour l'année scolaire 2015-2016 (15.05.33)**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires sur le territoire du Coglais et fait part aux membres du Conseil municipal des conséquences financières.

Ainsi, pour 2015-2016, les dépenses prévisionnelles sont estimées à 310 954 €.

TOTAL charges année scolaire 2015-16	286 872,25 €	= 304 272,25 €
TOTAL pilotage	17 400 €	
<b>RESTE A CHARGE de la commune par élève scolarisé</b>	<b>241,49 €</b>	

TOTAL coût par élève	241,49 €
PRODUIT Fonds d'amorçage	50 €
PRODUIT Conseil départemental	50 €
PRODUIT Contrat Enfance Jeunesse (poste coordinatrice)	15,87 €
PRODUIT Participation des familles	30 €
<b>RESTE A CHARGE de la commune année scolaire 2015-16</b>	<b>95,62 €</b>

Le Conseil d'administration de la SPL Services Familles a également arrêté les principes suivants :

- Même politique qu'en 2014-15 : des activités dirigées et des espaces ludiques seront proposés,
- La SPL facturera aux mairies le coût prévisionnel brut de 241,49 € par élève scolarisé,
- Charge aux communes de facturer aux familles une participation. Lors du Conseil d'administration de la SPL, une discussion s'est engagée. Il pourrait être proposé une participation de 30 € par élève pour l'année scolaire 2015-16 et de 45 € par élève pour l'année scolaire suivante.
- Les Mairies continueront de percevoir le fonds d'amorçage de 50€ sous réserve de la signature du Projet Educatif de Territoire, l'aide du Conseil général de 50 € et l'aide du Contrat Enfance Jeunesse de 15,87 € (post de coordination).

Le Conseil municipal,

Vu l'article 14,3 de la convention de délégation de Service Public, signée le 19 août 2014 avec la SPL Services Familles,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL Services Familles Marches de Bretagne en date du 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

Article premier-. De prendre acte de :

- L'organisation des TAP pour l'année scolaire 2015/16. Il n'y aura pas de changement dans la politique mise en place dans les communes : activités dirigées et espaces ludiques seront proposés.
- Le total des dépenses prévisionnelles est estimé à 310 954 €.

Article deux-. Charge exclusive à la SPL Services Familles d'assurer le recouvrement de la somme de 30 € qu'elle estime nécessaire à l'équilibre de son budget. A aucun moment, cette somme ne pourra être exigée de la Commune en cas de défaut de paiement des familles.

Article trois-. La participation communale par enfant s'élèvera donc à 211,49 € correspondant au coût prévisionnel brut (241,49 € par élève) duquel on a retranché la participation des familles (30 € par élève).

### **3. SPL Services Familles : Validation du Projet Educatif Territorial (15.05.34)**

Par délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2015, Coglais Communauté a validé le Projet Educatif du Territoire (PEDT). En l'état, ce document est amené à évoluer.

Le PEDT se construit à partir des caractéristiques propres à chaque commune (besoins des enfants, modes de vie des familles, ressources locales et partenaires potentiels...). Le corps du document rappelle les faits et répertorie horaires, lieux et personnes encadrant les enfants pendant ces TAP : nombre d'intervenants, horaires des écoles, salles occupées, activités proposées...

L'aménagement des rythmes éducatifs est rendu obligatoire par la loi, toutefois le PEDT reste facultatif mais il prend un caractère obligatoire pour bénéficier de diverses dérogations et accéder à des financements. Il peut évoluer après une phase d'expérimentation.

Ce PEDT présente l'organisation scolaire et périscolaire qui sera mise en place à la rentrée 2015 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2015.158.020 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article premier- Le Projet Educatif du Territoire (PEDT) est approuvé.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Conseil intercommunal des jeunes (15.05.35c)**

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion intercommunale est en cours afin de créer un conseil intercommunal des jeunes. Aussi, afin de suivre ce projet, il est proposé de désigner deux élus référents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article unique- Le Conseil municipal de Coglès propose dans cet ordre : Patrice REGRAY, Jean-Luc JUGUET et Francis JÉGAT.

#### **5. Coglais Communauté : convention de mise à disposition du service SIG (15.05.36)**

Par délibération en date du 28 janvier 2015, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise en commun du service SIG avec mise à jour de la tarification 2015 incluant le coût de la numérisation du PLU.

Les termes de la convention sont les suivants :

- Missions de base à destination des communes à hauteur de 20% d'un temps complet soit 4 jours par commune et par an avec une facturation forfaitaire (environ 550 €),
- Missions optionnelles à destination des communes dans la limite de 3 jours par an facturée 34,10 € de l'heure.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération communautaire n°2015.20.020 en date du 28 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article premier-. Les termes de la convention de mise en commun du service SIG sont approuvés.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

### **6. Recrutement sur un besoin temporaire (15.05.37)**

Pendant l'étude de ce point, M. REGRAY est sorti de la salle du Conseil et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment dans son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention relative à l'organisation d'une Agence postale communale en date du 30 décembre 2006,

Vu la délibération 15.04.21 en date du 16 avril 2015 adoptant le budget primitif 2014,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer la continuité de service durant les congés d'été et la récupération des heures supplémentaires des agents des services administratif et technique,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

### **DECIDE**

Article premier-. Le recrutement d'un (ou de plusieurs) agent(s) non titulaire(s) de droit public est approuvée afin d'assurer les missions suivantes :

- Secrétariat de Mairie,
- Agence Postale Communale,
- Ménage des locaux communaux et, notamment, de la salle des fêtes.

Article deux-. Le besoin nécessaire est estimé à 4 mois, à raison de 20 heures par semaine.

## **7. Participation au fonctionnement 2014 de l'école publique d'Antrain (15.05.38)**

Il est rappelé que lorsqu'une école publique (maternelle ou primaire) d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est donné lecture d'un courrier de la Mairie d'Antrain qui sollicite la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux élèves domiciliés à Coglès et scolarisés à l'école publique d'Antrain.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

### **DECIDE**

Article premier-. Au titre de l'année 2014, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Antrain incombant à la Commune de Coglès est approuvée comme suit :

- 304,69 € correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève de primaire

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à mandater au vu du titre de recettes la participation ainsi fixée.

## **8. Versement de l'indemnité exceptionnelle de mise sous pli suite aux élections départementales (15.05.39)**

La Commune d'Antrain, chef-lieu de canton de 31 communes, a été missionnée par l'Etat pour organiser la mise sous pli de la propagande des candidats aux élections départementales.

A cet effet, la commune d'Antrain a conclu une convention d'organisation de mise sous pli rémunérée selon les modalités suivantes : 0,30 € par électeur pour le 1<sup>er</sup> tour (25483 électeurs) et 0,22 € pour le 2<sup>me</sup> tour.

Deux agents communaux ont participé à ces opérations.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de créer une indemnité de mise sous pli en référence au décret n°2012-498 du 12 avril 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article unique-. Le versement aux agents concernés de la commune de Coglès les sommes qui leur sont dues sous la forme d'indemnité de mise sous pli versée à leurs traitements mensuels.

## 9. Rapport d'activité 2014 du Syndicat Loisance Minette (15.05.40)

Après l'exposé qui en a été fait par le délégué au Syndicat Loisance Minette,  
Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

### **PREND ACTE**

du rapport d'activité 2014 du Syndicat Loisance Minette.

#### **B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

- Commission Voirie : 10 tonnes de point à temps vont être réalisées sur la commune tant dans le bourg qu'en campagne (les Assis, le Châtel, les Coudrais, la Douane, le carrefour de la Gâtinais, la Gaudinière, la Pelterie, la Rafoulais, la Retourais). En complément, un bicouche va être réalisé sur la route de la Villais et une partie de la Rafoulais (en complément du point à temps). Le balayage sera réalisé une semaine après.
- Coglais Communauté : le projet de commerce multi-services a été confié au Cabinet TRICOT de Louvigné-du-Désert. La question d'un bâtiment évolutif avec cellules commerciales à louer sera envisagée. La première esquisse sera présentée fin juillet ; quant aux plans définitifs, ils seront réalisés pour le 15 octobre prochain. L'appel d'offres suivra courant novembre pour un début de chantier vers fin décembre / début janvier 2016. La réception des travaux est programmée pour octobre / novembre 2016. Le coût de cet investissement est estimé à près de 350 000 €. La réalisation des aménagements extérieurs sera confiée à la Commune. Les services qui y seront disponibles sont les suivants : bar, tabac, épicerie, agence postale. En outre, l'arrêt scolaire pour les collèges et lycées sera transféré sur ce site.
- CCAS : le repas du CCAS a réuni 82 personnes.

#### **C. QUESTIONS DIVERSES**

- Il est donné lecture de plusieurs courriers :
  - ✓ M. Alfred DELAROCHE, Président de la section locale de l'UNC, remercie le Conseil municipal pour la subvention exceptionnelle qui leur a été allouée afin d'acquérir un nouveau drapeau.
  - ✓ M. Jean-Philippe LABBÉ, représentant la EARL la Vallée Floc, informe le Conseil municipal qu'il cessera d'exploiter la parcelle ZB 62 sise à la Gaudinière à compter du 30 septembre 2015 pour cause de retraite.
- Suite à la demande de stage de Mademoiselle Océane DELANOË, le Conseil municipal donne un avis favorable unanime pour l'accueillir.
- M. MOREL informe le Conseil qu'une plateforme intitulée « Matelot Evénement » a été créée afin que les associations puissent partager leur matériel (prêt / location).
- Portes ouvertes d'une exploitation agricole à la Gâtinais le dimanche 27 septembre.

N° et Objet des délibérations de la séance du 28 mai 2015 :

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
15.05.32	Conseil départemental : proposition de cession à la Commune des parcelles ZO 40 et 46 sises à la Pelterie
15.05.33	SPL Services Familles : Prise en charge financière des TAP pour l'année scolaire 2015-2016
15.05.34	SPL Services Familles : Validation du Projet Educatif Territorial
15.05.35	Conseil intercommunal des jeunes
15.05.36	Coglais Communauté : convention de MAD du service SIG
15.05.37	Recrutement sur un besoin temporaire
15.05.38	Participation au fonctionnement de l'école publique d'Antrain
15.05.39	Versement de l'indemnité exceptionnelle de mise sous pli suite aux élections départementales
15.05.40	Rapport d'activité 2014 du Syndicat Loisanse Minette

Le secrétaire de séance : Nathalie PRIME

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	